RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 603314CA-10DF-8371-80C3-0E5E990EE20D

21 10 FINANCE

Société à responsabilité limitée
au capital de 423 456 euros
Siège social : 2 RUE DE LA COMBE
88100 REMOMEIX
821 879 277 RCS EPINAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 17 septembre,

A 16 heures,

Les associés de la Société 21 10 FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 423 456 euros, divisé en 19 248 parts de 22 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 2 RUE DE LA COMBE 88100 REMOMEIX, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société BFC FINANCE, représentée par Monsieur Xavier VIGNERON, titulaire de 8030 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Alban DONNEN, titulaire de 8003 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Emilie EHRET, ayant pour nom d'usage DONNEN, titulaire de 2000 parts sociales en pleine propriété,

- Société SYMBIOSE CONSULTING, représentée par Monsieur Grégory RIQUET, titulaire de 1215 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d’une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l’identification électronique et les services

Docusign Envelope ID: 603314CA-10DF-8371-80C3-0E5E990EE20D

de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alban DONNEN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate que la Société aurait dû désigner, au cours de l’année 2025 un Commissaire aux comptes en raison du dépassement des seuils légaux à la clôture des comptes annuels clos le 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

Comme conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer ACOM AUDIT-ILE DE France, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 491 860 490 RCS Evry, ayant son siège social 50 Boulvard de l’Yerres Evry à EVRY COURCOURONNES (91000) en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit légal classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre

Docusign Envelope ID: 603314CA-10DF-8371-80C3-0E5E990EE20D

2031 ; avec une mission complémentaire portant sur les comptes des exercices clos le 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société @com Audit Ile de France a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

